

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL SYNDICAL**

N° DE_2022_05_002

Membres en exercice : 17 Présents : 12 Votants : 14
Nombre de votes « Pour » : 14 « Contre » : 0 Abstentions : 0

L'an deux mille vingt-deux et le six mai, le Conseil Syndical du Syndicat Mixte des Eaux du Causse de Martel et de la Vallée de la Dordogne, dûment convoqué s'est réuni Maison de la Truffe CUZANCE sous la Présidence de Monsieur Jean Luc LABORIE, Président du SMECMVD.

PRESENTS :

Monsieur Jean DELVERT, Monsieur Jean Vincent FEIX, Monsieur Jacques BOULONNE, Monsieur Guy FLOIRAC, Monsieur Jean Luc LABORIE, Monsieur Arnaud RICOU, Monsieur Michel LEVET, Madame Annie CAVIER, Monsieur Olivier VITRAC, Monsieur Guy MISPOULET, Monsieur Guy GIMEL, Monsieur Alain LALBIAT

Représentés :

Monsieur Didier DELBREIL par Monsieur Jean Luc LABORIE, Monsieur Christian DAURAT par Monsieur Guy FLOIRAC

ABSENTS / EXCUSES : Madame Gabrielle COLLIGNON, Madame Gaeligie JOS, Monsieur Philippe CASTANET

Secrétaire de séance : Monsieur Guy MISPOULET

Date de la convocation : vendredi 29 avril 2022

Objet : Concession du service public d'eau potable : approbation du dossier et lancement de la consultation

Monsieur le Président rappelle aux membres du Comité Syndical que par délibération en date du 29 Mars 2022, il a été décidé du principe de gestion en concession du service public d'eau potable

Département du Lot - Arrondissement : GOURDON - Canton de Martel



du Syndicat Mixte des Eaux du Causse de Martel et de la Vallée de la Dordogne à compter du 01/01/2023 pour les territoires des Eaux du Doux, de Martel et de la Moyenne Vallée de la Dordogne, sur la base d'un contrat d'une durée de 9 ans. *Le territoire du Blagour intégrera le contrat au 1^{er} janvier 2024.* Monsieur le Président présente le dossier de consultation. Les pièces du dossier de consultation sont les suivantes :

- Règlement de la Consultation,
- Pièces du contrat : projet de Contrat, Règlement de Service, Compte d'Exploitation Prévisionnel, Bordereau des prix unitaires, Plans prévisionnels de renouvellement ainsi que les cadres de réponse pour le complément au contrat et le mémoire technique.
- Pièces techniques : Rapports du délégataire, RPQS, Inventaires, diverses données sur le service

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- o approuve le dossier de consultation
- o demande à Monsieur le Président de lancer la consultation.

« DELAIS ET VOIES DE RECOURS : la présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne Télérecours (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de sa notification et publication

Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M le Président par courrier (46600 MARTEL) Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux).

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme,

Le Président,
Jean Luc LABORIE



Rendu exécutoire le :

Transmis en Sous-Préfecture le :

Publiée :

Département du Lot - Arrondissement : GOURDON - Canton de Martel